



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Paris, le 29 AOUT 2016

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires *in fine*

BAL n°33

OBJET : Avancement au grade à accès fonctionnel (GRAF) des agents du corps des attachés d'administration de l'Etat gérés par le ministère de l'intérieur au titre de l'année 2017 – Instruction complémentaire

Réf. : -Décret n°2016-907 du 1^{er} juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
-Instruction du 23 mars 2016 relative à l'avancement et à la promotion des fonctionnaires des corps administratifs au titre de l'année 2017 – BAL n°9

P.J. : 2 annexes

Par instruction citée en référence, vous avez été rendus destinataires du calendrier, ainsi que des règles de gestion présidant à la campagne d'avancement intéressant les corps administratifs au titre de l'année 2017.

Celle-ci vous demandait de transmettre l'ensemble de vos propositions avant le 4 juillet dernier.

Certaines dispositions relatives à l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe (GRAF) fixées par le décret du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (dit décret « CIGeM »), viennent d'être modifiées substantiellement par le décret du 1^{er} juillet 2016 cité en référence publié au JORF du 3 juillet 2016, me conduisant à vous adresser cette instruction complémentaire.

Ces modifications, qui portent principalement sur les conditions d'accès à ce grade, se déclinent en deux points : la suppression des périodes de référence pour l'inscription au tableau d'avancement et la création d'un troisième vivier d'accès au grade.

1- La suppression des périodes de référence pour l'inscription au tableau d'avancement

Depuis l'instauration du GRAF, les conditions d'accès à l'avancement étaient appréciées au regard de périodes de référence limitant les possibilités de prise en compte des emplois et des fonctions éligibles.

Ainsi, pour être éligibles, les attachés principaux ayant atteint le 6^{ème} échelon de ce grade (ou 7^{ème} échelon s'agissant des directeurs de service), devaient justifier par ailleurs de :

-6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) durant les **10 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement** ;

ou de:

-8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les **12 années précédant la liste d'établissement du tableau d'avancement.**

Ces périodes de référence sont **supprimées**, permettant l'appréciation de l'éligibilité des agents concernés sur **l'ensemble de leur carrière.**

Dans la mesure où l'ensemble des services ont dû remettre leurs propositions à l'avancement au GRAF au début de l'été, il vous est demandé à présent de confirmer ces propositions à l'aune de ces nouvelles dispositions et, le cas échéant, d'ajouter de nouvelles propositions pour des agents qui deviendraient éligibles grâce au nouveau décret, selon les modalités et le calendrier indiqués infra (point 3).

2- La création d'un troisième vivier d'accès au grade à accès fonctionnel (GRAF)

Outre les deux premiers viviers d'accès au grade d'attaché d'administration hors-classe, un troisième vivier a été créé par le décret du 1^{er} juillet 2016 précité.

Ce vivier est accessible aux **attachés principaux** justifiant de **3 années** d'ancienneté au **10^{ème} échelon** de leur grade, ainsi qu'aux **directeurs de service** ayant atteint le **14^{ème} échelon** de leur grade, ceux-ci devant avoir fait preuve d'une **valeur professionnelle exceptionnelle.**

Cette dernière devra être appréciée en tenant compte du niveau d'encadrement, de l'exposition des fonctions exercées, de la richesse du parcours professionnel, ou encore de qualités professionnelles particulièrement développées qui ont pu se manifester à l'occasion de la mise en œuvre d'une mission ou d'un projet stratégique particuliers.

Il convient de préciser que le nombre d'avancements réalisés au titre de ce troisième vivier est réglementairement plafonné à **20% de l'ensemble des avancements à ce grade** réalisés chaque année.

La liste des agents ayant vocation, arrêtée au 31 août 2016, sur la base d'une requête effectuée sur le SIRH DIALOGUE vous sera transmise très prochainement.

Il vous appartiendra en conséquence de formuler, le cas échéant, des propositions selon les modalités et le calendrier indiqués infra (point 3).

Dans le cas où vous souhaiteriez proposer au titre de ce troisième vivier un agent précédemment proposé au titre des deux premiers, je vous demande de bien vouloir me le préciser par retour en indiquant votre choix définitif.

3- Les modalités de transmission des dossiers de proposition

Concernant les deux premiers viviers, il vous appartiendra de confirmer par courriel les propositions déjà transmises début juillet, et de compléter cet envoi, le cas échéant, par l'ajout en pièces jointes des éléments des dossiers correspondant aux nouvelles propositions.

Les modèles en annexe de la circulaire du 23 mars 2016 seront utilisées pour la constitution de ces nouvelles propositions. Aussi, il n'est pas utile de renvoyer les pièces des dossiers des agents déjà proposés lors de la première saisine, et dont vous m'aurez confirmé le maintien.

Concernant le troisième vivier, les dossiers de proposition seront constitués au moyen des documents joints en annexe à la présente instruction. Ceux-ci seront transmis selon les mêmes modalités que celles décrites par l'instruction

du 23 mars 2016 citée en référence. Ces dossiers incluront les comptes-rendus des entretiens professionnels des trois dernières années.

L'ensemble de vos propositions devra parvenir à mes services (DRH/SDP/BPA/Section A), en utilisant la BAL fonctionnelle : DRH-BPAsectionA-avancement@interieur.gouv.fr, avant la date du **5 septembre 2016, délai de rigueur**.

S'agissant du périmètre des préfetures, ces différentes propositions seront transmises par chaque préfet de région qui devra compiler les propositions des préfetures des départements de son ressort territorial.

4- Demandes de renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, je vous invite à consulter les référents du bureau des personnels administratifs dont les coordonnées sont précisées ci-après.

Chef de la section A :	M. Yann LE NORCY	☎ 01.80.15.40.51
Adjointe :	Mme Aurore BACON	☎ 01.80.15.41.36
Gestionnaires :	M. Julien PEREON	☎ 01.80.15.41.22
	Mme Mélissa BOAT	☎ 01.80.15.40.43

BAL fonctionnelle : DRH-BPAsectionA-avancement@interieur.gouv.fr

Je rappelle enfin que **l'ensemble de vos propositions** devront faire, autant que faire se peut, l'objet d'une **concertation informelle préalable** avec **l'ensemble des organisations syndicales** au niveau local.

J'ai bien conscience que les délais contraints que nous impose la parution tardive, au cœur de notre campagne d'avancement, du décret modifiant le statut CIGeM, alourdit notablement la tâche de nos services, mais la prise en compte de ces modifications s'avère impérative et s'impose de plein droit à l'ensemble des administrations ayant adhéré au dispositif.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

LISTE DES DESTINATAIRES

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Monsieur le préfet de police
- Monsieur le préfet de Mayotte
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie-française
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- Monsieur l'Administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna
- Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Madame la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat

Pour information :

- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité - secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Messieurs les commandants de région de gendarmerie